



Affaire suivie par :
Séverine Lemarié, Responsable du service
Personnels enseignants et/ou chercheurs- DRH
Tél. 01 39 25 78 35
Fax. 01 39 25 78 41
Mél. : severine.lemarie@uvsq.fr

Versailles, le 14 janvier 2015

Jean-Luc Vayssière
Président de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-
Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les
Directeurs de composante
Directeurs de département
Directeurs de laboratoire

Objet : **Avancement de grade des enseignants-chercheurs – Année 2015**

Je vous prie de trouver ci-dessous la procédure et le calendrier prévisionnel relatifs à la campagne de promotion de grade 2015 des enseignants-chercheurs.

1. Une procédure unique

Sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au sein du portail GALAXIE, une application dédiée à l'avancement de grade de droit commun (national et local) et à l'avancement spécifique, nommée ELECTRA, permet notamment à l'enseignant-chercheur de constituer et de suivre le cheminement de son dossier. Il faut également rappeler que **le candidat devra transmettre pour avis un exemplaire du dossier édité au directeur de sa composante.**

Cette procédure d'avancement de grade, fondée sur la circulation électronique du dossier entre l'enseignant-chercheur, le conseil académique en formation restreinte de l'université et le CNU, est la **seule et unique procédure d'avancement de grade.**

2. Le calendrier pour 2015

• Avancement spécifique

Cet avancement est réservé aux enseignants-chercheurs exerçant des responsabilités particulières (président d'université, vice-président, directeur de composante, directeur de département) et répondant aux conditions de promouvabilité (Cf. tableau ci-joint).

Un courrier relatif à cette campagne d'avancement a déjà été transmis aux collègues concernés.

Les candidatures doivent ensuite être **saisies dans l'application ELECTRA entre le 20 janvier et le 16 février 2015.**

Il faut souligner que **les enseignants-chercheurs choisissant cette voie ne peuvent pas postuler à l'avancement de droit commun.**

- **Avancement de droit commun**

L'avancement de grade de droit commun est ouvert aux enseignants-chercheurs qui remplissent les conditions de promouvabilité (Cf. tableau ci-joint). Cet avancement a lieu, pour moitié, sur proposition de la section compétente du CNU (avancement national), et pour autre moitié, sur proposition du conseil académique en formation restreinte de l'établissement (avancement local).

<i>Actions</i>	<i>Acteurs</i>	<i>Dates</i>
Ouverture d'ELECTRA - Enregistrement des candidatures pour les 2 campagnes : avancement de droit commun et avancement spécifique	Candidats	Du 20 janvier (10h) au 16 février (16h) 2015
Réunion du Conseil académique en formation restreinte : avis sur les dossiers	CAC FR	mars 2015
Saisie des avis du Conseil académique en formation restreinte sur ELECTRA	DRH	Du 18 février au 24 mars 2015
Ouverture d'ELECTRA pour les observations des candidats sur l'avis du Conseil académique en formation restreinte	Candidats	Du 25 au 31 mars 2015
Réunions des sections du CNU	CNU	Du 7 avril au 26 mai 2015
Saisie des promus et avis du CNU	CNU	29 mai 2015
Ouverture d'ELECTRA pour les observations des candidats sur les avis des sections CNU	Candidats	Du 2 au 9 juin 2015
Affichage des promus au national (CNU)	CNU	8 juin 2015
Réunion du Conseil académique en formation restreinte (avancement local) : choix des enseignants-chercheurs promus au local	CAC FR	Juin/juillet 2015
Saisie des promouvables sur ELECTRA (avancement local)	DRH	jusqu'au 30 septembre 2015

Vous trouverez toutes les informations relatives à cette procédure sur le site web de la DRH.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser rapidement cette note aux enseignants-chercheurs de votre composante, département ou laboratoire, et vous invite à contacter la DRH, en cas de problème.

Le président

Jean-Luc Vayssière



Portail Galaxie :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>

AVANCEMENT DE GRADE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

ATTENTION : les agents en surnombre ne sont pas promouvables.

Conditions requises pour l'accès aux grades supérieurs

Références : Décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié pour PR et MCF

Date d'appréciation : 31/12/X pour avancement année X

Grade	Conditions
MCF HC	Etre au 7 ^{ème} échelon de la classe normale Justifier de 5 ans d'ancienneté dans le corps en position d'activité ou de détachement.
PR 1C	Etre PR 2eme classe
PR EX 1 ^e ech	Etre PR 1C depuis 18 mois au minimum
PR EX 2 ^e ech	Etre PR EX 1 ^{er} échelon depuis 18 mois minimum